



Succession de parents en surendettement

Par **marie1920**, le **27/10/2015** à **20:01**

Bonjour,

Mes parents sont décédés en 2011. Ils étaient en surendettement et payaient leurs créanciers selon un tableau effectué par la BDF. J'ai envoyé à tous les créanciers les certificats de décès selon les conseils de la BDF.

aujourd'hui nous héritons d'une petite somme. Est-ce que nous pouvons y avoir droit ou l'avocat devra régler les créanciers? Ou devrait-on refuser cet héritage pour ne pas payer les dettes si il y en a car je ne sais pas.

Mes parents n'avaient pas de bien et nous ne sommes pas passés devant un notaire

Merci de vos réponses

Cordialement

Par **marie1920**, le **20/11/2015** à **16:08**

Bonjour

Personne ne peut me répondre?

Merci

Par **youris**, le **20/11/2015** à **18:24**

bonjour,

quand on accepte une succession, on accepte l'actif mais également le passif.

donc si vous acceptez la succession, vous serez tenu des dettes du défunt.

vous pouvez renoncer à la succession ou l'accepter sous réserve de l'actif net sauf si vous avez récupéré des biens dépendant de la succession.

si la somme est petite, vous avez sans doute à renoncer à la succession.

ce qui est bizarre, c'est que les décès ayant eu lieu en 2001, le problème se pose 4 ans après.

vous pouvez consulter ce lien:

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1199>

salutations